

 ALLEMOND	Document maîtrisé	Date réunion	07/09/2026	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	08/09/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, DEQUIDT Jonathan, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, CONSTANT MARMILLON Aurélie, PERRIN Bernadette, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoir : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise ; SIMON Robert donne pouvoir à GINIES Alain ; CONSTANT MARMILLON Aurélie donne pouvoir à DEQUIDT Jonathan ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à PELLISSIER Laurent ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à RICHARD Aline.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter 2 points supplémentaire (n°4 et n°15) => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 août 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Accord sur la mise en place d'une garantie d'emprunt au profit d'Alpes Isère Habitat dans le cadre des logements « Croix Gayloup » ;*
- 2) *Abrogation de l'accord de principe donné par délibération du 27 janvier 2020 pour un échange de terrain avec la famille Reynier, secteur Croix-Luz ;*
- 3) *Acquisition parcelle cadastrée section AC n°829 au lieu-dit Plan d'Allemond ;*
- 4) *Lancement études techniques et paysagères pour extension et réaménagement de la Place Château Tranquin => point ajouté*
- 5) *Acomptes subventions 2026/2027 pour activités sportives et fournitures coopérative du Groupe Scolaire ;*
- 6) *Aide aux agriculteurs et éleveurs de la commune ;*

- 7) *Primes exceptionnelles agents saisonnier (renfort) / stagiaire ;*
- 8) *Recrutement d'agents contractuels saison hivernale 2026/2027 ;*
- 9) *Convention avec SATA Group pour les forfaits de ski à tarifs préférentiels ;*
- 10) *Participations financières aux forfaits de ski à tarifs préférentiels pour la saison 2026/2027 ;*
- 11) *Convention d'adhésion Nordic Isère 2026/2027 ;*
- 12) *Liste des représentants élus au sein des commissions de la Communauté de Communes de l'Oisans ;*
- 13) *Validation du règlement du marché de Noël 2026 ;*
- 14) *Service animations : autorisation de signatures pour les conventions / contrats des animations pour les vacances scolaires de la Toussaint et Noël 2026 ;*
- 15) *Adhésion au CEREMA => point ajouté*

Questions diverses



1/ MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT DES LOGEMENTS PERMANENTS POUR UN BAILLEUR SOCIAL

Le Maire informe de la demande de garantie d'emprunt envoyée par ALPES ISERE HABITAT en date du 12 août 2026 et de la nécessité d'accompagner les bailleurs sociaux dans la création de logements en garantissant les emprunts dédiés.

Il rappelle que la Commune d'Allemond a retenu un promoteur (RAMPA Réalisations) pour la création d'un lotissement mixte (terrain à bâtir, maisons jumelées, logements collectifs) au lieudit « Croix Gayloup ».

Ces travaux sont actuellement en cours.

AIH nous sollicite aujourd'hui pour garantir à hauteur de 50% les emprunts dédiés à cette création de 6 logements collectifs (contrats de location-accession à la propriété) nommés « Les Hauts du Lac ».

Les 50% restants étant à la charge de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Une garantie d'emprunt permet à une commune de se porter garant d'un porteur de projet afin de faciliter sa réalisation ; elle ne nécessite pas forcément d'inscription dans le budget ni de provision, seules les annexes budgétaires renseigneront les garanties d'emprunt octroyées.

Le Maire donne lecture de la convention de crédit, validant ce prêt ainsi que ses modalités qui prévoient :

- Un montant de 992.000,00€
- Une durée de 7 ans, soit du 14 août 2026 au 15 août 2033
- Caractéristiques : Prêt PSLA – Index : Livret A assorti d'une marge de +0,95%

Il propose que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 496.000,00€.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35, L 5111-4 ainsi que les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2288 et 2305 du Code Civil ;

VU la convention de crédit n°LBP-00022862 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat dénommé « l'Emprunteur », et la Banque Postale dénommée « le Prêteur » en date du 7 août 2026 (annexée à la présente délibération) ;

CONSIDERANT l'Offre de financement d'un montant de 992 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALPES ISERE HABITAT OPH (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de 6 logements collectifs - opération "les Hauts du Lac" situés Route du Mas des Crozes à Allemond (38114) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, pour laquelle par la commune d'Allemond (SIREN : 213 800 055) (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement à hauteur de 50%, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des

Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Marc VOLPE informe que les travaux des collectifs devraient débuter début d'année 2027, ainsi que la construction d'une villa jumelée.

Le Maire ajoute que ce petit collectif AIH va s'appeler « Les Hauts du Lac ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992.000,00€ souscrit par l'emprunteur Alpes Isère Habitat auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°LBP-00022862 ;
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **PRECISE** que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Banque Postale, la Commune d'Allemond s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Alpes Isère Habitat) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « **Obligations Garanties** »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Le Garant renonce également : - à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et - au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.
- **DECLARE** que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- **ATTESTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant. Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
- **ACCEPTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- **ATTESTE** que la Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

2/ ABROGATION DE L'ACCORD DE PRINCIPE D'ÉCHANGE AVEC LA FAMILLE REYNIER

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier : une délibération du 27 janvier 2020 portant « Échange de terrain secteur Croix-Luz avec la famille Reynier – accord de principe » donnant un accord de principe pour l'échange de la parcelle cadastrée section AB n°520, d'une superficie de 3 988 m², appartenant à la famille REYNIER, contre un lot viabilisé de 500 à 1 000 m² dans le futur aménagement du secteur de Croix-Luz.

Cette parcelle aurait vocation à recevoir une nouvelle desserte routière.

Cette délibération précisait que l'échange ne pourrait intervenir que si le projet d'aménagement de Croix-Luz se concrétisait.

Depuis, aucun acte, promesse, compromis, convention ou accord définitif n'a été conclu entre la Commune et la famille REYNIER et qu'aucun échange ni transfert de propriété n'est intervenu ;

La parcelle AB n°520 est aujourd'hui classée en zone N du PLU et que les conditions économiques de l'opération ont évolué, notamment en raison du coût d'acquisition d'un lot viabilisé dans le secteur de Croix-Luz et des nouvelles conditions demandées par les propriétaires de la parcelle.

Dans ces conditions, la nouvelle équipe municipale considère que la poursuite de cette opération ne présente plus un intérêt suffisant pour la Commune au regard de son coût et des principes de bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 27 janvier 2020 et de mettre fin à l'accord de principe qu'elle avait donné concernant l'échange de la parcelle AB n°520 contre un lot viabilisé du secteur de Croix-Luz ;

- **CONSTATE** qu'aucun engagement contractuel définitif ni aucun transfert de propriété n'est intervenu au titre de cet accord de principe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la famille REYNIER de la présente décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

3/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°829 AU PLAN D'ALLEMOND

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°829, d'une superficie de 1105 m² pour permettre la réalisation future d'équipements publics sur la commune d'Allemond.

Dans le cadre des négociations amiables, le propriétaire est d'accord pour signer une promesse de vente aux conditions suivantes :

- 5,00€ TTC le m² de valeur vénale
- 10,00€ TTC le m² de prise de possession anticipée (notamment pour les études).
- 15,00€ TTC le m² pour emplacement stratégique.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°829 lieu-dit « Le Plan », pour une superficie de 1105 m² à Monsieur Jacky DURAND pour un montant total de 33.150,00 € ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

4/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES ETUDES TECHNIQUES ET PAYSAGERES PREALABLES A L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE CHATEAU TRANQUIN

Le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité souhaite engager une réflexion globale concernant l'extension et le réaménagement de la Place Château Tranquin, qui permettrait de valoriser et dynamiser le centre-bourg de la commune.

Afin de mener à bien cette opération, il s'avère indispensable de faire appel à des compétences spécialisées (urbanistes, paysagistes, bureaux d'études techniques) pour analyser les contraintes et opportunités du site.

Ces études se décomposeront en deux grands volets :

1. Un volet paysager et urbain : diagnostic patrimonial, environnemental, insertion dans le grand paysage.
2. Un volet technique : études de sol, levés topographiques, diagnostic des réseaux (eaux, éclairage), estimations financières et faisabilité réglementaire.

L'objectif est d'aboutir à un schéma directeur opérationnel permettant d'engager, dans un second temps, les futurs marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le montant estimé de ces études s'élève à 50 000 € HT (soit environ 8 à 10 % du coût estimé des travaux)

Des demandes de subventions publiques seront sollicitées auprès des instances compétentes pour la réalisation de ce projet communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du lancement du projet d'extension et de réaménagement de la Place Château Tranquin et le lancement de la consultation de prestataires pour la réalisation des études techniques et paysagères correspondantes ;
- **MANDATE les membres du Comité Consultatif Travaux pour la réalisation du cahier des charges et du programme de consultation ;**
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles (études), à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces études seront imputées aux crédits budgétaires prévus à cet effet au Budget Primitif ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions publiques les plus larges possibles auprès de l'État, du Département, de la Région et de tout autre organisme financeur.

5/ ACOMPTES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET FOURNITURES DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative des écoles maternelles et élémentaires pour les diverses activités sportives. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

Cette somme est proratisée en fonction du nombre d'enfants inscrits sur les communes de la vallée de l'Eau d'Olle.

Il précise que les montants ont été mieux répartis entre la primaire et la maternelle suite aux différents échanges avec les écoles (les maternelles pratiquant moins d'activités sportives payantes).

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 12 750,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2026 d'un montant de 4 250,00 € et le solde en août 2027 d'un montant de 8 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire de cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2026 de 4 250,00 € ;
 - Le solde en août 2027 de 8 500,00 €.
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 2 350,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2026 d'un montant de 783,00 € et le solde en août 2027 d'un montant de 1 567,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2026 de 783,00 € ;
 - Le solde en août 2025 de 1 567,00 €.
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

➔ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune verse une subvention à la coopérative de l'école élémentaire et maternelle pour l'achat des fournitures scolaires. Cette somme est versée en deux fois : un acompte au mois d'octobre et le solde en août.

★ Ecole élémentaire :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 5 944,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2026 d'un montant de 1 981,00 € et le solde en août 2027 d'un montant de 3 963,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire élémentaire cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2026 de 1 981,00 € ;
 - Le solde en août 2025 de 3 963,00 €.
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

★ Ecole maternelle :

Pour cette année, le montant total de cette subvention est de 3 226,00 €.

Le Maire propose la répartition suivante : un acompte en octobre 2026 d'un montant de 1 075,00 € et le solde en août 2027 d'un montant de 2 151,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire maternelle cette subvention en deux fois :
 - Un acompte en octobre 2026 de 1 075,00 € ;
 - Le solde en août 2027 de 2 151,00 €
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

6/ AIDE AUX ELEVEURS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que notre territoire communal a un besoin impérieux d'entretien des paysages pour des raisons sécuritaires et environnementales.

Il précise que nos agriculteurs et éleveurs de montagne nous apportent une aide précieuse et indispensable à la réalisation de cet objectif.

Aussi, il propose de leur apporter une aide financière pour cette contribution d'intérêt général, d'un montant de 500 € pour l'année 2026 à Monsieur Emile MICHEL, Ferme de l'Edelweiss (chevriers du Rivier) et pour monsieur Colin ORAND.

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 500 € annuelle à Monsieur Emile MICHEL, Ferme de l'Edelweiss et Monsieur Colin ORAND.
- **PREVOIT** au budget, article 6713, les sommes nécessaires.

7/ INDEMNISATION STAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les stages scolaires effectués par Johan MASSIOT, élève de seconde professionnelle Aménagements Paysagers au sein de l'établissement LEGTA Grenoble-St Ismier du 27 avril au 16 mai 2026 et du 15 juin au 04 juillet 2026.

Les stages ayant été effectués dans de bonnes conditions et afin de récompenser ce jeune stagiaire, le Maire propose de lui verser la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à Johan MASSIOT pour avoir effectué deux stages au sein des services techniques communaux ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

8/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN SAISON HIVERNALE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités durant la saison hivernale, à savoir des travaux d'entretien et de déneigement dans l'environnement territorial ainsi que pour l'ouverture du Foyer de ski de fond.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement :

- ◆ Quatre agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} décembre 2026 au 31 mars 2027, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois ;
- ◆ Deux agents contractuels à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 14 décembre 2026 au 10 avril 2027, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les heures complémentaires, de dimanche, jour férié ou de nuit, de travail effectif seront rémunérées suivant les mêmes indices.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les recrutements proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

9/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC SATA GROUP POUR LES FORFAITS DE SKI HIVER 2026 / 2027

Le Maire informe le Conseil Municipal que SATA Group propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2026 / 2027.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarification particulière.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec SATA Group pour les forfaits de ski saison 2026 / 2027.

Il précise que les forfaits « invités non nominatifs avec logo mairie » vont être proposés aux enseignants d'Allemond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

10/ FORFAITS DE SKI AUX SCOLAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE POUR LA SAISON 2026 / 2027

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite pour les forfaits de ski des enfants scolarisés et résidents permanents de notre commune (de moins de 25 ans) à savoir :

→ Forfait annuel (hiver 2026-2027 + été 2027) pour l'ensemble du Domaine + 10 accès aux 2 Alpes, non transmissible, aux tarifs suivants :

Gratuit pour les moins de 5 ans*

- 179,50 € pour les moins de 13 ans*

- 240,00 € pour les plus de 13 ans et moins de 25 ans*

*au 30 novembre 2026

} + 2,00 € pour le support en cas de non restitution de celui de l'année précédente

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'atténuer les charges qui pèsent sur les familles et ainsi d'accorder au plus grand nombre de nos enfants l'accès à ce sport loisir, de reconduire son aide financière complémentaire à cette initiative. Comme les années précédentes, le coût du forfait pour les enfants sera calculé sur la règle du quotient familial. Il précise que le quotient familial a été réhaussé de 2 %, au bénéfice des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie de ces forfaits, suivant le quotient familial ;
- **FIXE** le coût du forfait par enfant entre 62,80 € et 240,00 € - voir participation des parents en annexe de la délibération ;
- **PREVOIT** au budget, article 60423, les sommes nécessaires.

11/ PARTICIPATION FORFAITS DE SKI A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ELUS - SAISON 2026 / 2027

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par SATA Group de faire bénéficier aux élus de la commune de forfaits année (hiver 2026 / 2027 + été 2027) à tarifs préférentiels.

Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement le montant du forfait 2026 / 2027 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement le montant du forfait 2026 / 2027 pour les élus de la commune d'Allemond qui en feront la demande ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

12/ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes de l'Oisans a mis en place dix commissions communautaires thématiques, ouvertes à l'ensemble des délégués municipaux et communautaires. Chaque commission a un ou deux élus référents.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant à chacune des commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

Commission thématique	Elus référents	Nom et Prénom des élus communaux
1. Ressources et Moyens/travaux	Yves GENEVOIS Stéphane SAUVEBOIS	Titulaire : TRALLERO Thierry Suppléant : -
2. Tourisme et équipements touristiques	Quentin MUGNIER Stéphane GIRARD	Titulaire : RICHARD Aline Suppléant : DEQUIDT Jonathan

3. Economie et Emploi	Ophélie BRUN	Titulaire : PIFFARD Emmanuelle Suppléant : VAN DE SYPE Dominique
4. Risques naturels et GEMAPI	Laurent SOULLIER Denis DELAGE	Titulaire : VOLPE Marc Suppléant : GARCIN Lionel
5. Habitat et Mobilité	Jean-Yves NOYREY	Titulaire : SIMON Robert Suppléant : ARNOULD LAFAY Caroline
6. Culture et Patrimoine	Bernard MICHEL Pierre GANDIT	Titulaire : MAQUER Françoise Suppléant : TRALLERO Thierry
7. Social	Murielle VIARD-GAUDIN Barbara LAVERROUX	Titulaire : PERRIN Bernadette Suppléant : CONSTANT MARMILLON Aurélie
8. Déchets	Alain BLETON Pierre GANDIT	Titulaire : GARCIN Lionel Suppléant : -
9. Environnement	Richard BALME	Titulaire : VOLPE Marc Suppléant : MAQUER Françoise
10. Agriculture et SEPEP	Marie-Thérèse COQUAND	Titulaire : VOLPE Marc Suppléant : -

13/ CONVENTION D'ADHESION 2026/2027 A L'ASSOCIATION NORDIC-ISERE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2026-2027, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : **LAFAY Michel** en tant que titulaire et **RICHARD Aline** en tant que suppléant ;
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant.

14/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE MARCHE DE NOËL 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune d'organiser l'édition 2026 du Marché de Noël, qui se déroulera le dimanche 29 novembre 2026 à la Salle Polyvalente et ses alentours.

Cet événement participe à l'animation de la commune et au soutien de l'artisanat et du commerce de proximité. Afin d'assurer le bon déroulement, la sécurité, la salubrité et l'équité de traitement entre les différents exposants, il convient de fixer un cadre juridique précis.

Le Maire présente ainsi le projet de règlement intérieur du Marché de Noël 2026, fixant les conditions d'admission, d'organisation et de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Marché de Noël 2026 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Marché de Noël 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** le droit de place pour l'édition 2026 comme suit :
 - Stand de type 1 – en intérieur : 10 €/ table dans la limite de 3 tables
 - Stand de type 2 – en extérieur : 7 € / table dans la limite de 3 tables
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de recettes animations et événementiel.

15/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS ET MANIFESTATION CULTURELLES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSANT ET NOEL 2026

Monsieur le Maire informe que le service animations propose de nombreuses animations, manifestations culturelles, concerts... tout au long des vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour les vacances scolaires de la Toussaint et Noël 2026, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant les vacances scolaires de la Toussaint et Noël 2026.

16/ ADHESION AU CEREMA

Le Maire informe que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune d'Allemond :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune d'Allemond auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **S'ENGAGE** à régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DESIGNE** monsieur Marc VOLPE pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

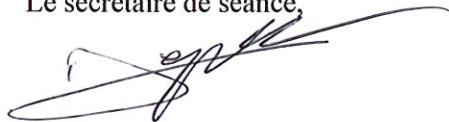
Le Maire procède à un tour de table :

- Le Maire rappelle le pré-projet établi pour l'aménagement du secteur du Creytel consistant à créer des places de stationnement pour les riverains. La commune a déjà fait l'acquisition de 2 parcelles pour la création d'un nouvel accès. Une quinzaine de places de stationnement pourraient être réalisées, en lieu et place du terrain de pétanque et du foncier acquis. Certains riverains se sont manifestés pour s'opposer à ce projet, mais leurs propositions ne sont pas viables. D'autres riverains cependant sont favorables. Il donne lecture de leur courrier commun.
Il ajoute qu'il y a un projet de recréer un terrain de pétanque sur l'aire de jeux de la Cure.
Robert SIMON a déjà contacté le Bureau d'Etudes pour un projet paysager.

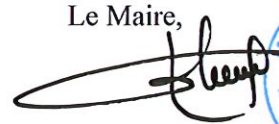
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,


Jonathan DEQUIDT

Le Maire,


Alain GINIES



